



SANTÉ & SOCIAUX
PUBLIC ET PRIVÉ

UNSA SANTÉ & SOCIAUX Public et Privé

Paris, le 26/06/2025

La RETRAITE Progressive : Qu'est ce qui change ?

Introduite dans la fonction publique le 1^{er} septembre 2023, elle était possible 2 ans avant l'âge légal d'ouverture des droits de la catégorie sédentaire, soit entre 60 ans et 62 ans selon l'année de naissance.

L'Accord National Interprofessionnel (ANI) conclu en novembre dernier pour les salariés va être étendu :

**A compter du 1^{er} septembre 2025 elle sera possible à
60 ans pour tous***

*Le décret d'application pour la fonction publique est attendu pour la fin du mois de juin 2025.

Conditions pour la demander :

1. Comptabiliser au moins **150 trimestres** d'assurance dans un ou plusieurs régimes de retraite.
2. **Avoir 60 ans.**
3. **Bénéficiaire d'une autorisation de travail à temps partiel entre 50% et 90%, soumise à nécessité de service.** *Si vous êtes déjà à temps partiel, cette autorisation n'est pas nécessaire.*



Principe :

Avoir une activité à temps partiel tout en percevant une partie de sa pension de retraite au prorata.**



** Exemple d'un agent à 60% : il perçoit 60% de sa rémunération et 40% de sa pension. Des droits partiels sont calculés au moment de la retraite progressive. Les droits définitifs sont calculés au moment du départ effectif en retraite.

**L'UNSA SANTE & SOCIAUX Public et Privé accueille
favorablement cette mesure qui participe à l'amélioration de la
fin de carrière des agents**